

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le vingt cinq du mois de mai deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges de Baroille s'est réuni dans le lieu habituel pour une séance ordinaire, à huis-clos, sous la présidence successive de Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Maire sortant, puis Mme Josiane ARMAND, doyenne de l'Assemblée, puis M. Ludovic BOUTTET, Maire élu.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Etaient présents : Josiane ARMAND, Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Christelle GALICHET, Sébastien GAY, Alexiane GUILLOT, Dominique JEOFFROY, Yannick JUNET, Vincent MARTINON, Justine ROCHE, Gilles SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Alexiane GUILLOT.

Séance à huis-clos

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre SEIGNOL, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats aux procès-verbaux des élections et a déclaré le Conseil Municipal installé.

Mme Josiane ARMAND, la doyenne des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins litigieux ou blancs :0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue..... 6

A obtenu :

- Monsieur Ludovic BOUTTET : 11 (onze) voix

Monsieur Ludovic BOUTTET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoint

Le Maire, nouvellement élu et installé, M. Ludovic BOUTTET, invite l'assemblée à déterminer le nombre d'adjoints, sachant que le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur (soit trois), et doit être au minimum de un. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Election du premier adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6

A obtenu :

- M. Frédéric BRUSQ : 10 (dix) voix

M. Frédéric BRUSQ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du second adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
Bulletins litigieux ou blancs.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

- A obtenu : Mme Josiane ARMAND : 11 (onze) voix

Mme Josiane ARMAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
Bulletins blancs.....	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6

A obtenu : M. Gilles SIMON : 10 (dix) voix

M. Gilles SIMON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Chartre de l'élu local

Considérant l'article L 2121-7 du CGCT qui prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 et remet à chaque conseiller en version dématérialisée les articles législatifs et réglementaires.

Questions diverses

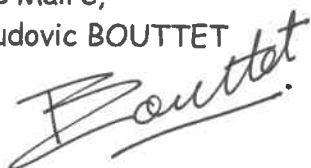
- M. le Maire rappelle à l'Assemblée que des dégradations sur des bacs à fleurs sur la commune ont été commises dans la nuit du 20 mai et également dans une propriété privée, ce qui est inacceptable. Un communiqué par mail a été fait à la population ce jour. La mairie remercie toute personne pouvant apporter des témoignages.

- M. le Maire fait part du courrier de M. l'Inspecteur de l'éducation nationale concernant l'appel à projets "Label Ecoles numériques 2020". Le dossier devra être établi pour le 15 juin. Des devis vont être demandés et le dossier sera soumis lors de la prochaine séance du conseil.

Fin de la séance : 21h15

Le Maire,

Ludovic BOUTTET



Prochaine séance : Mardi 9/6/2020 à 19 h 30

La secrétaire de séance :

Alexiane GUILLOT

